

Comité départemental des services aux familles **Arrêté portant désignation**

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-7,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article D214-3,
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,
Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,
Considérant que le Président du Conseil départemental a qualité pour désigner le conseiller départemental appelé à le représenter et les représentants des services du Département,
Considérant la réforme des services aux familles,
Considérant la substitution de la commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CODAJE) par le comité départemental des services aux familles, présidé par le Préfet,

Arrête

Article 1^{er} – La commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CODAJE), créée sous l'autorité du Président du conseil départemental, étant devenue caduque, l'arrêté départemental n° 2011 – 766 relatif à cette instance est abrogé.

Article 2 - Est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne en qualité de vice-Présidente *du Comité départemental des services aux familles* :

Titulaire : Mme Nadine SINOPOLI, Présidente de la commission solidarité, santé, habitat

Sa suppléance sera assurée par : M. José GONZALEZ

Article 3 – Sont désignés pour siéger au sein du comité départemental, quatre représentants des services du Département :

Titulaires	Fonctions
Mme Sylvie BERTIN	Responsable du service de la protection maternelle et infantile
Mme Pascale BARDOU	Directrice de la maison départementale des personnes handicapées
Mme Christine MATALY	Directrice de l'autonomie
Mme Muriel BETTON	Directrice enfance et famille

Suppléants	Fonctions
Mme Sandrine SUDRE	Cadre de santé – coordonnatrice des infirmières-puéricultrices ou son représentant
Mme Maëlllys RAMET	Assistante sociale à la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant
Mme Edith BELAVAL	Directrice adjointe de l'autonomie
M. David DUPUY	Directeur adjoint enfance et famille

Article 4 - Le présent arrêté sera publié. Copie en sera adressée au représentant de l'État dans le Département.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la notification à l'organisme.

Article 6 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,
Le 19 AVR. 2022
Le Président,

